

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 13 juin 2022 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment le quorum requis. Sous la présidence de Mme Jocelyne Lafond mairesse.

Madame la mairesse Jocelyne Lafond
Mesdames les conseillères Louise Drouin
 Linda Laurence

Messieurs les conseillers Michel Miller
 Serge Ippersiel
 Michel Daigle

La conseillère Madame Annie Leduc est absente

La directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe est aussi présente

La mairesse Madame Jocelyne Lafond ouvre la séance, il est 19 h30

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10509-06-2022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Ippersiel
appuyé par le conseiller Michel Miller
et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en y ajoutant toutefois un point à varia : 12.1 Avis de motion pour abroger les règlements 19-246 ainsi que le 22-274 relatifs aux avantages employés.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10510-06-2022

Adoption des procès-verbaux du 9-05-2022 et 25-05-2022

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10511-06-2022

Adoption des comptes

Il est proposé par la conseillère Linda Laurence
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes inscrits dans les listes de chèques suivantes:

- La liste de chèques générale, des numéros 488 à 555 totalisant 115 818.49 \$ et portant sur la période du 1^{er} mai au 31 mai 2022.
- La liste de chèques salaires, des numéros 500438 à 500500 totalisant 14 727.29 \$ et portant sur la période du 1^{er} mai au 31 mai 2022.

- Ainsi que la carte Visa échu le 26/05/2022 avec un solde de 1 355.04\$.
- Et un paiement Accès-D pour Les pages jaunes pour un montant de 5.12 \$

adoptée

CORRESPONDANCE

Aucune

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10512-06-2022

PAVL Convention d'aide financière
N° Dossier : AHL32936
2022-79115

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse Mme Jocelyne Lafond ainsi que la directrice générale, greffière-trésorière Mme Lise Lapointe à signer la convention d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale PAVL volet Entretien.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10513-06-2022

Embauche nouveau pompier

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Alex Leidensdorf comme nouveau pompier.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10514-06-2022

Dépôt des rapports de travail.

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les rapports de travail de l'inspecteur municipal, de la responsable à l'urbanisme, à l'environnement et à l'inspection en bâtiments et technicienne en assainissement de l'eau, de l'adjointe à l'inspecteur municipal, des pompiers, de la responsable de la vie communautaire, culturelle et des Loisirs, de la responsable des activités sportives et culturelles, de l'employée de la bibliothèque et de la préposée à l'entretien de l'hôtel de ville et de la salle paroissiale pour le mois de mai 2022.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10515-06-2022

Ristourne 2022 MMQ

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Daigle
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) s'élève à 175 \$ pour l'année 2021.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10516-06-2022

Nommer représentant et substitut
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Il est proposé par la conseillère Louise Drouin
appuyé par le conseiller Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité de nommer le conseiller Monsieur Michel Daigle, représentant de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et la mairesse Madame Jocelyne Lafond à titre de substitut.

adoptée

RIDL – DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Le conseil municipal est unanime à ne pas donner suite à cette offre de la RIDL pour le déchiquetage de documents confidentiels.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10517-06-2022

Entériner dépense pour formation rôle et responsabilités des élus

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Miler
et résolu à l'unanimité d'entériner la dépense de 228.80 \$ taxes incluses pour inscrire le conseiller #2 à la formation rôle et responsabilités des élus.

adoptée

FORMATION MRC ANTOINE LABELLE

Le conseil est unanime à ne pas inscrire les employés ou les élus pour la formation : l'administration municipale dans un processus judiciaire à la cour municipale ou en cour supérieur.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10518-06-2022

DGE-1038

Attendu qu'il y a eu une élection partielle le 15 mai 2022;

Attendu que tous les candidats doivent compléter une déclaration des dons reçus lors de leur campagne.

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Louise Drouin
et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les formulaires DGE-1038 de tous les candidats.

Adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10519-06-2022

Demande d'emprunt temporaire à Caisse Desjardins du cœur des Hautes-Laurentides

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Serge Ippersiel
et résolu à l'unanimité de faire une demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du cœur des Hautes-Laurentides, , au montant de 2 907 588 \$, subvention accordé par le ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux de remplacement de ponceaux et travaux de pavage sur le chemin Tour-du-Lac. N° dossier : ZNX22224. Cet emprunt est en attente du règlement d'emprunt demandé au MAMH en juin dernier. De plus, il est résolu d'autoriser la mairesse Mme Jocelyne Lafond ainsi que la directrice générale greffière-trésorière Mme Lise Lapointe à signer les documents requis pour l'obtention d'un emprunt temporaire pour la réalisation des travaux.

adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DU-LAC

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-277
modifiant le règlement numéro 01-133 relatif au zonage**

ATTENDU que la Municipalité Sainte-Anne-du-Lac a adopté le règlement numéro 01-133 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 01-133 est entré en vigueur le 19 avril 2001 et a été modifié par les règlements suivants :

- 03-143 26 juin 2003;
- 07-156 29 mars 2007;
- 08-168 23 mai 2008;
- 11-178 31 mai 2011;
- 12-188 24 août 2012;

- 12-194 16 mars 2013;
- 13-201 29 octobre 2013;
- 13-204 10 mars 2014;
- 14-208 2 juillet 2014;
- 14-210-01 25 février 2015;
- 18-244 25 septembre 2019.
- 22-277

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité Sainte-Anne-du-Lac est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 01-133 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 09 mai 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 juin 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le _____ 2022, à _____ tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Michel Miller, appuyé par la conseillère Linda Laurence et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 22-277 et s'intitule « *Premier projet de règlement numéro 22-277 modifiant le règlement numéro 01-133 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT 01-133 RELATIF AU ZONAGE

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe 2 du règlement 01-133 relatif au zonage sont modifiées par ce qui suit :

3.1 La grille des spécifications 2-4 est modifié par l'ajout de la classe d'usage résidentielle << Unifamiliale isolées >> à la case de la zone << Campagne 04 >> ainsi que << Unifamiliale jumelées >> à la case de la zone << Campagne 01, campagne 02, campagne 03 et campagne 04 >>.

3.2 La grille des spécifications 2-14 est modifié par l'ajout de la classe d'usage résidentielle << Unifamiliale isolées >> à la case de la zone << Villégiature 03 >> ainsi que << Unifamiliale jumelées >> à la case de la zone << Villégiature 01, villégiature 02, villégiature 03, villégiature 04 et villégiature 05 >>.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

LA MAIRESSE,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,

Jocelyne Lafond

Lise Lapointe

**Adopté lors de la séance _____ du _____ 2022
par la résolution numéro : _____**

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	09 MAI 2022	
Adoption du premier projet de règlement	13 juin 2022	10520-06-2022
Assemblée publique de consultation		
Possibilité d'une demande de référendum		
Adoption du second projet de règlement		
Adoption du règlement		
Entrée en vigueur		

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10520-06-2022

Règlement 22-277 adoption du 1^{er} projet de règlement

Il est proposé par Michel Miller
appuyé par Linda Laurence
et résolu à l'unanimité d'adopter le 1^{er} projet de règlement 22-277 relatif aux zonages 01-133.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10521-06-2022

Acceptation nouveau projet lac Hamel

ATTENDU qu'une demande de développement a été faite par Brunet & Michaudville inc.;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac s'engage à autoriser le lotissement et l'opération cadastrale pour les parcelles 10-16-17 et 18 du projet de lotissement proposé de la firme Barbe & Robidoux;

ATTENDU que l'accès à ces terrains sera une servitude de passage pour accéder d'un terrain à l'autre jusqu'au 246 septième rang. La municipalité accordera un droit de construction ainsi que les permis s'y rattachant au parcelle 10-16-17-18 ainsi qu'au lot 5390467-5390468-5390470 même si ces lots et parcelles n'ont pas frontage sur une route publique ou un chemin privé conforme. Ces lots et parcelles sont illustrés sur le plan de la firme

d'arpentage Barbe et Robidoux fait le 9 décembre 2021 # dossier 16L-015-7
Version 2;

ATTENDU que le déneigement sera effectué pour se rendre à ce nouveau développement à partir de la saison 2022-2023 mais la servitude de passage sur chaque terrain ne sera pas déneigée par la municipalité;

Il est proposé par Louise Drouin
appuyé par Michel Miller
et résolu à l'unanimité d'accepter le nouveau projet proposé par Brunet & Michaudville inc.

adoptée

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10522-06-2022

Demande de dérogation mineure numéro 02-2022
Lots 5 390 725, 5, rue Sainte-Anne
Propriété de Madame Francine Turpin

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure 02-2022 déposé par Madame Francine Turpin, propriétaire du, rue Sainte-Anne, lot : 5 390 725

ATTENDU QUE le règlement actuel stipule que la propriété devrait respecter la marge latérale de 3 mètres et que ce n'est pas le cas;

ATTENDU QUE cette bâtisse ne nuit et ne pose aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE la bâtisse principale a été construite en 1972 avant l'entrée en vigueur de toute réglementation cette dernière profiterait de dispositions d'exception permettant son maintien dans la position actuelle;

ATTENDU QUE le règlement actuel stipule que le garage devrait respecter la marge latérale de 1.5 mètres et que ce n'est pas le cas;

ATTENDU QUE nous ne disposons d'aucune date de construction mais qu'il est entièrement à l'intérieur des limites de ladite propriété;

ATTENDU QUE ce garage ne nuit et ne pose aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE l'abris ne respecte pas la marge latérale de 1.5 mètres, qu'elle empiète partiellement sur la propriété voisine;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme mentionnée dans la résolution numéro 371-05-2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Ippersiel, appuyé par Louise Drouin et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure en droit acquis sans aucun changement afin de régulariser la situation pour la propriété principale et le garage. Il est de plus résolu d'exiger la démolition ou le déplacement de l'abris selon les marges actuellement en vigueur.

adoptée

MADA

- Horaire du gymnase.
- Rabais possible pour session pour adolescent.
- Kinésiologue.
- Il y aura de la pétanque intergénérationnelle.
- Les samedis forestible.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- Bingo de la Fabrique belle réussite.
- L'initiation à la pêche a eu du succès, belle participation.
- Les activités à venir seront afficher par la Bibliothèque.

VARIA :

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par la conseillère Louise Drouin qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement sur les avantages employés sera soumis pour abrogation et que dispense de lecture sera faite du dit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Présentation par la présidente du comité de bénévolat pour une lettre d'appui de la Municipalité pour soumettre leur demande à Programme Action Aînés du Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO: 10236-06-2021

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Michel Miller
appuyé par la conseillère Linda Laurence

et résolu à l'unanimité de lever la séance, il est 20 h 26.

adoptée

Jocelyne Lafond, mairesse

Marilyne Melançon, directrice générale
adjointe greffière-trésorière adjointe

Je, Jocelyne Lafond, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.